RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG N°2025-41

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les travaux d'aménagement du Centre-Bourg,
CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent à autoriser à occuper le domaine public routier et communal au niveau du parking de l'Ecole et règlementer la circulation pour faciliter l'accès aux entreprises de travaux et garantir le bon déroulement du chantier,
CONSIDÉRANT que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie
Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins du chantier est l'ensemble de la place de l'école. Le stationnement sera ainsi totalement interdit sur la place de l'école. Les travaux nécessitent en outre la mise en place d'une interdiction de stationnement du côté EST de la voie et une restriction de la circulation par alternat selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Durée
La présente permission de voirie est établie du 28 Juillet au 30 Août 2025.

Article 3 : Règlementation et sécurité
Ladite occupation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par les entreprises attributaires du marché.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'entretien et d'intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

MUSSIG, le 21/07/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING

MAIRIE DE MUSSIG
BAS-RHIN